

52

Commission permanente  
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

50190

11 - Mobilités

**Sécurisation de la RD 27 Liffré-La Bouëxière et aménagement de liaisons cyclables - Bilan de la concertation**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 121-16 ; L. 121-16-1 et R. 121-23, R. 121-24 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 ;

## Expose :

Depuis mars 2021, le Département d'Ille-et-Vilaine réalise une étude pour sécuriser la liaison de La Bouëxière vers l'A84, comprenant l'opération routière ainsi que l'infrastructure cyclable à haut niveau de service.

### **Ce nouveau projet comporte deux composantes :**

1 - La sécurisation de l'itinéraire entre l'A84 à Liffré et La Bouëxière, au niveau de six points accidentogènes :

- le secteur du Boulais à Liffré ;
- le carrefour de Mi-Forêt à Liffré ;
- le carrefour de Bâton Roulant entre les RD 27 et RD 92 à Liffré ;
- les virages de la RD 27 du Champ Fleury à La Bouëxière ;
- le hameau du Drugeon traversé par la RD 27 à La Bouëxière ;
- les traversées par la RD 27 des hameaux de la Débinerie, la Croix du Loup Pendu, le Châtaignier, le Petit Désert et le Désert à La Bouëxière.

2 - La réalisation de deux liaisons cyclables à haut niveau de service entre Liffré et La Bouëxière ainsi qu'entre Liffré et la route forestière de Culon pour accéder au réseau vélo métropolitain.

Par délibération du 20 novembre 2023, l'Assemblée départementale a décidé :

- de soumettre volontairement le projet à évaluation environnementale ;
- d'organiser une concertation préalable au titre du code de l'environnement avec garant ;
- d'approuver les objectifs et modalités de la concertation préalable ;
- d'autoriser le Président à solliciter la désignation d'un garant auprès de la Commission nationale du débat public ;
- d'autoriser le Président à adapter par décision les modalités de la concertation, notamment pour tenir compte des recommandations du garant.

Une concertation préalable avec garant, organisée selon les modalités du code de l'environnement, a été menée du 10 juin 2024 au 12 juillet 2024 sous l'égide de la Commission nationale du débat public qui a désigné deux garantes : Michelle TANGUY et Alice PFEIFFER. Leur bilan, joint en annexe, a été transmis au maître d'ouvrage le 26 août 2024, publié sur le site de la Commission nationale du débat public et la plateforme « Je participe » du Département le 28 août 2024.

### **Les enseignements clefs tirés du bilan des garantes sont les suivants :**

La concertation préalable relative au projet de sécurisation de la RD 27 entre La Bouëxière et Liffré, et de création de deux liaisons cyclables à haut niveau de service entre Liffré et La Bouëxière ainsi qu'entre Liffré et la route forestière de Culon, s'est déroulée entre le 10 juin et le 12 juillet 2024.

Les principaux sujets débattus ont été les suivants :

- modalités de sécurisation de chacun des 6 points singuliers sur la RD 27 ;
- accidentologie de chacun des 6 points singuliers sur la RD 27 ;
- modalités de réduction de la vitesse des véhicules sur la RD 27 ;
- modalités de préservation du village de La Villeneuve vis-à-vis du trafic routier de la RD 27 ;
- usages cyclistes actuels et futurs sur le périmètre d'étude ;
- liaisons cyclables les plus propices à la pratique cycliste et au report modal.

La majorité des propositions de sécurisation de la RD 27 soumises par le maître d'ouvrage (Département d'Ille-et-Vilaine) ont été accueillies favorablement par les participant·es : sécurisation des carrefours accidentogènes, amélioration de la visibilité, réduction de la vitesse des véhicules.

Un point dur préalable à la concertation s'est toutefois maintenu tout au long de celle-ci : la question du trafic routier - et de sa potentielle augmentation - au niveau de la traversée du village de La Villeneuve, et la non reprise de la proposition de déviation au nord du village, présenté lors de la concertation préliminaire en 2023.

Un second point dur, connexe au premier, a également été présent lors de la concertation : la sécurisation de la route du Boulais et la possibilité d'y installer une liaison cyclable à Haut Niveau de Service, induisant un élargissement de la voirie - et impactant de ce fait, soit la forêt de Liffré, soit les habitations riveraines de la route, soit une exploitation agricole.

Le droit à l'information a été respecté par le maître d'ouvrage dans le cadre du projet.

Le droit à la participation a été respecté par le maître d'ouvrage, en termes de modalités de la concertation (diversité des supports, capacité à exprimer son point de vue). Quelques difficultés ont été relevées par les garantes quant à l'effectivité du droit à la participation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine doit indiquer les réponses qu'il apporte à ce bilan dans le délai de deux mois après la publication du bilan des garantes conformément aux dispositions des articles L. 121-16 et R. 121-14 du code de l'environnement. Cette réponse a donc été adressée à la Commission nationale de débat public le 23 octobre 2024.

**Le mémoire en réponse au bilan de la concertation établi par le maître d'ouvrage et joint en annexe indique :**

- les modalités réalisées de la concertation ;
- les contributions du public et les réponses du maître d'ouvrage ;
- les fuseaux d'étude retenus à l'issue de la concertation ;
- les réponses apportées aux questions et demandes des garantes ;
- les modalités de la concertation continue.

Le public pourra consulter ce bilan sur la plateforme « Je participe » du Département.

### Décide :

– d'approuver le mémoire en réponse au bilan de la concertation, joint en annexe, qui intègre les réponses au bilan des garantes.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242850

Pour extrait conforme